L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

Renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An	$3 00
Six Mois	1 [illegible]
Quatre Mois	1 0[illegible]

On s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et le Marchands de Journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les Heures de départ et d'arrivée des trains de chemins fer

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

323 - CHARTRES - 323

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers,

323 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville

VENTES A L'ENCAN.

J. P. Hecker.

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville,

A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77,210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne—JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Lad. il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, dans le procès ci dessus intitulé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 330, borné par les rues Dorgenois, Douane (Iberville), Bienville et Robleblave; ledit lot est désigné par le numéro un (1), et mesurant comme suit, à savoir: vingt six pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondeur et façade à la rue Dorgenois de cent cinq pieds (105) entre lignes parallèles, mesure américaine, et formant l'encoignure des rues Douane et Dorgenois.

Conditions—Comptant: l'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur.

A. A. Calogne, avocat.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

Carrère & Keeney.

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE.

2 Désirables Lots à Bâtir.

Dans la Section Améliorée du Quatrième District.

RUE SIXIÈME

Entre les rues Willow et Claiborne, borné par l'avenue Washington.

Chacun mesurant 26' 9" par 224 pieds.

Succession de John Thomas Magnuson.

No 77,152—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, — Division C.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido, rée-de-chaussée, MARDI, le 28 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 24 octobre 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre vacants situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Willow et Claiborne, désignés comme lots Nos vingt deux et vingt trois, contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt six pieds neuf pouces de face à la rue Sixième sur une profondeur de deux cent vingt quatre pieds entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant; l'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Benjamin Ory, notaire; un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

29 oct—29—nov 5 12 19 26 27 28

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de François Lafon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,691, Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Mme Adèle Peytral, administratrice de cette succession, ne seraient pas homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CORNELL, Greffier.—Ernest T. Florance, avocat. 25 nov—25 29—déc 4

Succession de Mme Esther B. Clarke

femme de John H. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,679—Division A—Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Esther B. Clarke, femme de John H. Clarke, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CORNELL, Greffier. Ernest T. Florance, avocat. 25 nov—25 29—déc 4

Succession de Yve Robin Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 68,709—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Ernest T. Florance, Cunningham & Cunningham, avocats. 18 nov—18 22 27

Succession de Anna Huggins.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 68,701—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—E. T. Florance, Cunningham & Cunningham, avocats. 18 nov—18 22 27

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

VENTES A L'ENCAN.

Morgan & Metzler.

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non améliorées pour spéculation et placement.

Près du Parc de Ville, du "Round House" du Frisco R. R., des grandes entreprises manufacturières, etc., et peuvent être utilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Toutes terres élevées seront offertes un lot à la fois.

Succession de Michael Biri, Sr.

No 77,182.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo H. Théard, juge de la Division E, daté et signé le 14 novembre 1905, et adressé à Morgan et Metzler, Encanteurs, nous vendrons à l'enchère publique, le MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Vingt lots de terre situés dans le faubourg Jackson, comprenant l'ilet No 58, lequel est borné par les rues Orléans, Murat, St Pierre et Olympia; lesdits lots étant numérotés de un à vingt, inclusivement, et mesurant comme suit

Les lots de un à dix mesurent trente pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, le numéro un formant l'encoignure des rues Orléans et Murat, et lot numéro dix formant l'encoignure des rues Orléans et Olympia, les lots numérotés de onze à vingt mesurent trente pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, le lot No 11 formant l'encoignure des rues St Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignure des rues St Pierre et Murat.

Etant la même propriété qui a été acquise par Michael Biri, Sr., de M Ansemin, par un acte de vente passé le 11 août 1851, pardevant Courbe Ladreyere, notaire. Bureau des Transferts, livre 55, folio 108.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 591 et pour faciliter la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre, et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Le lot No trois formant l'encoignure des rues Murat et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 9 formant l'encoignure des rues Olympia et St Pierre et mesurant 38 pieds à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure des rues Olympia et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Olympia sur 112 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots Nos 4 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune desdites rues Orléans et Pierre sur une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan est annexé à et faisant partie d'actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, galeries et dans le fond, hangar, grange, citerne, etc. Lesquelles améliorations se trouvent sur les lots 7, 8 et 9.

2° Un ilet de terre désigné par le No 396, borné par les rues Napoléon, Alexander, Toulouse et St Pierre, d'après le plan de la section No deux, déposé dans le bureau du receveur de la "New Orleans Drainage Company". Etant la même propriété acquise par Michael Biri, Sr., par acte passé le 18 avril 1851 pardevant J. M. Bell, shérif de la paroisse d'Orléans, en vertu d'un writ de saisie et vente. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 74, folio 178.

Lequel dit ilet, maintenant portant le No 574, et pour faciliter la vente, a été divisé en 22 lots mesurant comme suit: les lots numéros un à neuf inclusivement mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Hennessy sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles.

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Toulouse et Hennessey, et le lot No 9, formant l'encoignure des rues St Pierre et Hennessey, les lots Nos 12 à 20, inclusivement, et mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Alexandre sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles. Le lot No 12 formant l'encoignure des rues St Pierre et Alexandre et le lot No 20 formant l'encoignure des rues Alexandre et Toulouse. Les lots Nos 10 et 11 mesurant chacun 22 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces et 2 lignes entre lignes égales et parallèles chacun. Les lots Nos 21 et 22 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes entre lignes égales et parallèles: le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente et d'après lequel dit plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois, couvert en ardoises, contenant 4 chambres, hangar, galeries, etc. Les améliorations sont sur les lots 7, 8 et 9.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., situé dans le 2me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Kerlerec (anciennement Histoire) Bourgogne (anciennement Craps) Remparts (anciennement Amour) et St Antoine, désigné par la lettre B, sur un plan fait par A. Surgi, ingénieur civile, daté le 12 novembre 1886 et déposé dans le bureau de Fred Zengel, notaire, d'après ledit plan ledit lot mesure en mesure américaine 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec, par une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et à une allée commune de deux pieds, huit pouces de largeur en commun avec le lot contigu C, le plus près de la rue Bernard. Enregistré au Bureau des Transferts livre 126, folio 484.

Les améliorations sont connues comme 1007 et 1009 rue Kerlerec et consistant en un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, et une bâtisse détachée dans le fond contenant une chambre de chaque côté.

Pour plus de détails voyez les plans à la Bourse.

Termes et conditions—Comptant. Les acquéreurs devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et au dessus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter G. Weiss, notaire, et faire un dépot de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

MORGAN & METZLER, Encanteurs.

Frank T. Echezabal, avocat.
Ignace Biri, administrateur.
18 nov—18 19 26—déc 3 10 17 18 19

VENTES A L'ENCAN

Morgan & Metzler

:o:

J. C. Rhea & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET RESIDENCE

1913 rue Bienville,

Entre Roman et Prieur

A une épicerie établie et une clientèle payante, bois et charbon. Une grande cour dans le fond et entrée pour wagons sur le côté.

SUCCESSION DE

Mme Jeanne Marie Abadie,

Femme divorcée de Paul Cherrier

No 77,240, Cour Civile de District, Division E.

PAR J. C. RHEA & CO.—Joseph C. Rhea, Encanteur.

MERCREDI, le 29 Nov. 1905, à Midi.

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, No 227 rue Baronne, (la nouvelle Bourse des Propriétés Foncières), à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour par l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec tout et particulièrement les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses là-dessus situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 28 dans l'ilet No 61, borné par les rues Roman, Prieur, Conti et Bienville, mesurant, en mesure américaine, vingt neuf pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent pieds, trois pouces, une ligne, entre lignes égales et parallèles, et est composé de vingt sept pieds du lot No 28, et de deux pieds du lot No 27, lequel est contigu, lequel morceau ou portion de terre commençant à une distance de quatre vingt un pieds de l'encoignure de la rue Roman, comme il est représenté dans un plan fait par Edgar Pillié, voyer, sous la date du 23 janvier 1901, annexé pour référence à un acte passé pardevant George M. Barnett, un notaire en cette ville, le 29 janvier 1901, étant la même propriété qui fut acquise par ladite défunte Mme Jeanne Marie Abadie, la femme divorcée de Paul Cherrier, par achat de John Ferran, d'après l'acte passé pardevant Geo. M. Barnett, notaire, le 29 janvier 1901.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale et privilège sur ladite propriété, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée par l'acquéreur au bénéfice du porteur des billets hypothécaires et la police transférée au tel porteur; l'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1905, en plus et audessus du prix de l'adjudication. L'acte de vente pardevant U. Marinoni, Jr. notaire, aux frais de l'acquéreur.

G. M. Hornor, avocat.

25 oct—25 29—nov 5 12 19 26 29

Montz & St. Paul.

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elegant Ilet de Terre sur la Facade du Lac.

PAR MONTZ & ST-PAUL—Geo. St-Paul, Encanteur — Bureau No 336 rue Baronne, JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225 à 229 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 10 novembre 1905, de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans la succession de Armand Kerlec, No 77,063 du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain ilet de terre dans le deuxième district, désigné comme le No 7, sur un plan déposé dans le bureau de la "New Orleans Land Co", et plus loin désigné comme ilet No 6 sur un plan de Joseph Dupuis démontrant la division des terres de la "New Orleans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Charbonnet, notaire en cette ville, pour référence, lequel ilet, d'après le dernier plan, est borné par l'avenue Adams, les rues Memphis, Dolophine et Conti, et mesurant 300 pieds sur chacune desdites rues.

Conditions — Comptant: 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication devant être déposé avec l'encanteur, et l'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 1905.

L'acte de vente pardevant Robt J. Maloney, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

Danziger & Tessier

:o:

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Jolis Sites pour Batir, Rue Bienville.

Mme Barbara Mohr et als vs Mme Margaret Fleckinger.

No 76,699 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1905 et signé le 9 novembre 1905, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la ci-après décrite propriété, à savoir:

Deux certains lots et une certaine portion de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 14, 15 et 1/2 du lot 16 dans l'ilet borné par les rues Bienville, Iberville, Helena et Anthony, chacun contigus et mesurant ensemble 79 pieds 11 pouces de face à la rue Bienville par 91 pieds 7 pouces, 6''' lignes de profondeur entre lignes parrallèles le lot 14 étant le plus près et se trouvant à une distance de 31 pieds 11 pouces 5 lignes de la rue Hélène.

Conditions—1/3 ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, l'acquéreur assumant les taxes de 1905 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication et payant le coût de l'acte de vente, devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 17 19

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Mary Ann McCarthy, veuve de John Hudson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 76,791—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire et final présenté par Mme Elizabeth Emery (née Hudson), exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CORNELL, Greffier. Benjamin Ory, avocat.

22 nov—22 26—déc 1

VENTES A L'ENCAN.

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans le Troisième District.

Succession de Jean Pierre Favre.

No 76,549—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 27 décembre 1905, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse de vente de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 20 novembre 1905, dans l'affaire ci dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir:

1° La moitie indivisé de dix neuf terrains dans l'ilet No 1010, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, bornés par les rues Clouet, Féliciana, Célestine (maintenant Johnson) et Genius (maintenant Galvez) désignées par les lots 6 à 24, inclusivement, lesquelles mesurent d'après un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite succession, prise par James Boyd Grinnage, notaire, le 28 juin 1905, comme suit à savoir:

Les lots numéros 6 à 11 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, de face à la rue Féliciana, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds plus ou moins d'après ledit plan, le lot numéro 11 formant l'encoignure des rues Féliciana et Génie, (maintenant Galvez), le lot numéro 12 mesure 30 pieds de face à la rue Génie (maintenant Galvez), la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles; les lots numéros 13 à 23 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Clouet, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds 9 pouces, plus ou moins, d'après ledit plan entre lignes parallèles; le lot numéro 13 forme le coin de la rue Clouet et Génie (maintenant la rue Galvez), le lot numéro 23 forme le coin de la rue Clouet et de la rue Célestine (maintenant la rue Johnson), le lot numéro 24 mesure 30 pieds de face à la rue Célestine (maintenant la rue Johnson) et la même mesure dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

2° La moitié indivise de quinze (15) lots de terre situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, ilet 1228, borné par les rues Piété Désiré, Force et Vertu, désignés par les numéros 1 à 15 inclusivement et mesurant d'après le plan par Edgar Pillié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de ladite succession prise par James Boyd Grinnage, N. P., le 28 juin 1905, comme suit: les lots numéros 1 à 11 inclusivement mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, d'après le tit plan, de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond plus ou moins, sur une profondeur de 117 pieds plus ou moins, d'après ledit plan. Les lots numéros 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Vertu, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles. Les lots numéros 14 et 15 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Force, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, d'après ledit plan. Le lot numéro 11 forme le coin des rues Piété et Force et le lot numéro 11 le coin des rues Piété et Vertu.

3° La moitié indivisé de quatorze terrains (14) lots de terre situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet numéro 1308 borné par les rues Piété, Désiré, Vertu, et une ligne sur un plan d'Edgar Pillié, voyer, le 1er juillet 1905 annexé à un inventaire de la dite succession prise par James Boyd Grinnage, notaire, le 28 juin 1905 comme la ligne de quarante arpents. Les dits lots sont désignés sur ledit plan par les numéros 1 à 14 inclusivement et mesurent comme suit, à savoir: Les lots numéros 1 à 9 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond, sur une profondeur de 116 pieds plus ou moins, d'après ledit plan. Le lot numéro 10 mesure 22 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Piété, 30 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du fond sur 115 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du lot numéro 9, et 117 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne opposée, à savoir: la ligne de quarante arpents. Les lots numéros 13 et 14, mesurant chacun 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Vertu sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles le tout d'après ledit plan. Les lots numéros 11 et 12 mesurant chacun 30 pieds 7 lignes, plus ou moins, de face à la ligne de Quarante Arpents, la même largeur dans le fond sur une profondeur comme suit, à savoir le lot numéro 11 a une profondeur sur la ligne la plus près de la rue Piété, en arrière des lots numéros 6, 7, 8, 9 et 10 de 189 pieds 3 lignes, plus ou moins, et une profondeur sur la ligne du côté opposé le séparant du lot numéro 12 de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne plus ou moins. Le lot numéro 12 a une profondeur de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne sur la ligne le séparant du lot numéro 11, et une profondeur sur la ligne du côté opposé de la ligne de division du Faubourg Montreuil de 143 pieds 1 pouce et 7 lignes.

Termes—Comptant au moment de l'adjudication.

Actes de ventes pardevant James B Grinnage Esq., notaire aux frais des acquéreurs.

E. T. Florance, avocat.

26 nov—26—déc 3 10 17 24 27

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Joseph Mossmeier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,739—Division D—Attendu que Mlle Augustine Mossmeier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Mossmeier, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Wm H. Seymour, avocat.

23 nov—23 27—déc 2

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT — DIVISION A—No 76,203 — Interdiction de Pierre François Auguste Cabiro.

JUGEMENT.

Cette affaire ayant été entendue et soumise pour adjudication, la cour étant de l'opinion, pour les raisons verbalement assignées ce jour, que le défendeur Pierre François Auguste Cabiro est dément et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire, décrétant que le défendeur Pierre François Auguste Cabiro est dément et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, et prononçant son interdiction; les frais de ces procédures devant être payés par la propriété dudit défendeur.

Jugement rendu et lu en cour ouverte, le 14 juin 1905.

Jugement signé en cour ouverte, 20 juin 1905.

(Signé) T. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:
J. G. LYNCH, Député Greffier.

19 nov—19 23 28

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrement peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de cloture dans les cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complètes ou incomplètes en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjoints aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complètes ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer: et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressement exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du dit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport aux dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de